
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET COMMUNAL 2020

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune www.lieuran-cabrieres.com

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité,...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2020 a été voté le 30 juin 2020 par le conseil municipal, il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- 1) La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel,...).
- 2) La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- 3) De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- 4) De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- 5) De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

- Évolution démographique de la commune :

	2008	2013	2017	2018	2020
Population municipale	266	291	302	313	322
Population comptée à part	5	11	12	13	13
Population totale	271	302	314	326	335

En 12 ans, la population lieuranaise a augmentée de 23,6 %.

- Tableau des effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2020 :

		Titulaire	Contractuel
	<i>Filière Administrative</i>		
Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 TNC 21,5h	
	TOTAL Filière administrative	1	0
	<i>Filière technique</i>		
Catégorie C	Adjoint technique		1 TNC 16h
	Total filière technique	0	1
	<i>Filière animation</i>		
Catégorie C	Accompagnatrice scolaire	0	1 TNC 3h
	Total filière animation	0	1
	TOTAL GENERAL	1	2

Auquel s'ajoutent les agents mis à disposition par le Groupement d'Employeurs :

- 6) un agent d'entretien polyvalent en CDD à temps partiel à raison de 24 heures par semaine
- 7) une accompagnatrice scolaire en CDI à temps partiel à raison de 2,5 heures par semaine.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'établissent comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges générales	184 240,12	70 Prod. des services et du patrimoine	1 200,00
012 Charges de personnel	73 005,00	73 Impôts et taxes	112 591,00
014 Atténuation de produits	0,00	74 Dotations et participations	51 030,00
65 Autres charges	47 800,00	75 Autres produits	25 000,00
66 Charges financières	2 358,00	77 Produits exceptionnels	1 200,00
67 Charges exceptionnelles	500,00	78 Reprise sur provisions	5 000,00
68 Amort. et provisions	5 260,22		
<i>Sous-total</i>		<i>Sous-total</i>	189 821,00
022 Dépenses imprévues	5 000,00		
023 Virement à la section d'invest.	25 000,00	002 Excédent de fonctionnement	147 142,34
TOTAL	343 163,34	TOTAL	343 163,34

1) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant les écoles publiques des communes voisines et des subventions versées aux associations (2300 €), des indemnités de fonctions et des frais de formation des élus.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Les amortissements et les provisions (chapitre 68) : seul le Plan Local d'Urbanisme est amorti sur une durée de 10 ans. Cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section d'investissement.

Les dépenses imprévues (chapitre 022) : cette somme permet à l'ordonnateur de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative du conseil municipal.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

2) *Les recettes de fonctionnement :*

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public et des concessions dans le cimetière.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2020. Ils restent identiques à ceux de l'année 2019 :

- Taxe foncière (bâti) : 14,20 %
- Taxe foncière (non bâti) : 76,79 %

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, soit 10,99 % :

Le produit attendu au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : **101 684 €**

Les dotations et participations (chapitre 74) :

Les dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation et dotation élu local) s'élèvent à 30 432 € soit une hausse de près de 4% par rapport à 2019.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux et salles des fêtes).

Les produits exceptionnels (chapitre 77) : il s'agit de la quote-part, égale à un dixième de la subvention reçue pour le financement du PLU, virée au compte de résultat de l'exercice.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...

En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Les prévisions de la section d'investissement s'établissent comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
20 Immobilisations incorporelles	5 931,00	13 Subventions d'investissement	12 000,00
21 Immobilisations corporelles	50 027,03		
23 Immobilisations en cours	10 000,00		
Opérations :		Opérations :	
		Aménagements Pl. de la mairie	102 079,00
Accessibilité des bâtiments	4 000,00		
Aménagements Pl. de la mairie	173 223,59		
Total des opérations d'équipement		Total des recettes d'équipement	
10 Dotations, réserves	0,00	10 Apports, dotations, réserves	19 353,00
13 Subventions d'investissement	1 200,00	1068 Excédents de fonct. capitalisés	10 945,01
16 Emprunts et dettes assimilées	9 129,00	28 Amortissement PLU	5 260,22
Total des opérations financières		total des recettes financières	
		021 Virement de la section de fonct.	25 000,00
001 solde d'exécution négatif reporté		001 Solde d'exécution positif reporté	78 873,39
TOTAL	253 510,62	TOTAL	253 510,62

Les principales sources de financement de l'investissement prévues pour 2020 sont :

1) Les subventions à recevoir pour les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la place de la mairie : 27 879€ de l'État, 28 000€ du Département, 23 200€ de la Région et 23 000€ de la Communauté de Communes du Clermontais.

2) FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA
C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404% depuis 2015), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'elles ne sont pas considérées comme des assujetties pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorités publiques.

3) Taxe d'aménagement :
La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

- *L'état de la dette* : un seul emprunt à taux fixe à rembourser. L'encours de la dette au 01/01/2020 (capital restant dû) s'élève à 113 349,92 €.
- *La capacité de désendettement* : ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette.
Il s'élève à un peu moins de 3 ans. Ce ratio est très correct dans la mesure où le seuil de vigilance se situe à 10 ans.

BUDGET ANNEXE DU CCAS

Ce budget n'a qu'une section de fonctionnement équilibrée de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges de gestion générale	105	002 Résultat de fonct. reporté	1 701,32
65 Autres charges	1 596,32		
TOTAL	1 701,32	TOTAL	1 701,32